



REGLEMENT ET CONDITIONS

CANTINE DE SAINT-ESTEPHE

Vous avez souhaité réserver la cantine de l'école de Saint Estèphe. Ce lieu est avant tout un lieu d'accueil pour les enfants scolarisés à l'école Jean Jacques ROUSSEAU qui se doit de respecter des normes d'accueil d'un point de vue hygiène et d'intégrité du bâtiment.

Vous êtes par conséquent tenu de respecter des règles élémentaires visant à ne pas perturber l'accueil des enfants.

Article 1 : Conditions d'utilisation

La cantine de Saint Estèphe est réservée aux particuliers organisant une manifestation calme de type repas assis.

La capacité d'accueil de la cantine de Saint Estèphe est limitée à 40 personnes. En cas d'accident, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le présent contrat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. La sous location est interdite

Article 2 : Les interdictions

Il est interdit :

- D'organiser des événements festifs prévoyant de la musique forte et/ou tardive (anniversaire, mariage,...)
- D'accéder à la cour de l'école
- D'afficher sur les murs ou accrocher de la décoration sur les murs ou panneaux acoustiques
- De toucher à la régule de chauffage
- D'installer le matériel de la salle à l'extérieur
- De dormir dans la salle
- D'utiliser le matériel de la cantine hormis les deux frigos, le petit congélateur et la gazinière.
- De débrancher les appareils électriques.
- De déposer vos poubelles à l'intérieur et l'extérieur de la cantine.
- De fumer dans la salle
- De faire un barbecue ou tout autre feu aux abords de la salle ainsi que sur le parking.

Article 3 : Les obligations

- Utiliser les produits adaptés (inox, sols,...)
- Remettre les tables conformément au plan affiché
- Débarrasser les extérieurs de tous déchets (papiers, gobelets, canettes, mégots, ...)
- Ramener les poubelles à votre domicile
- Empiler les chaises par lots de 10
- Tout dysfonctionnement électrique devra être immédiatement signaler à l'astreinte
- Ventiler la salle au maximum afin d'éliminer les odeurs de cuisine

Pour assurer la tranquillité des riverains. Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance) et :

- De baisser la sono,
- De maintenir fermées toutes les issues et fenêtres donnant sur le voisinage,
- De s'abstenir de toutes animations ou **manifestations extérieures à la salle,**
- D'éviter de discuter dans la rue ou sur la place,
- D'éviter les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir refuser l'accès à la cantine pour de prochaines demandes de location. Toute dégradation constatée jusqu'à 48 h après la location sera facturée à hauteur du montant du devis établi pour les réparations ou le remplacement du matériel détérioré.